

DECRET N° 2015-551 DU 06 NOVEMBRE 2015

portant nomination au Ministère de la Santé

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalité d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-272 du 13 août 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;



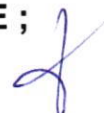
Sur proposition du Ministre de la Santé ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Août 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de la Santé, les personnes dont les noms suivent :

- Directeur de Cabinet : Docteur **M. Pakidaba Jacob NAMBONI** ;
- Directeur Adjoint de Cabinet : Docteur **Landry Mèdèssè Anatole YANSUNNU** ;
- Secrétaire Général du Ministère : Docteur **Boni Ibidoun Christian CHAFFA** ;
- Chargé de Mission : Docteur **Adicatou-Lai Adéola Adoukè ADEOTHY** ;
- Directeur de la Programmation et de la Prospective : Monsieur **Raymond Aimé Kuassi AMOUSSOU** ;
- Directeur Adjoint de la Programmation et de la Prospective : Docteur **Ahissou Robert Franck ZANNOU** ;
- Directeur des Soins Infirmiers et Obstétricaux : Monsieur **Olivier ADOUNVO**
-
- Directrice Générale de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie : Docteur **Sonia Bona BONI** ;
- Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie : Monsieur **Hugues B.M. TCHIBOZO** ;
- Directrice Générale Adjointe de l'Agence Nationale de la Gratuité de la Césarienne : Docteur **Raïssatou AMI-TOURE** ;



Directeur Départemental de la
Santé du Mono et du Couffo

: Médecin Capitaine ATTINON
Julien ;

- Directeur Départemental de la
Santé de l'Atacora et de la Donga : Docteur NEKOUA M'PO.
N'kue Tatchienta

Article 2 : Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



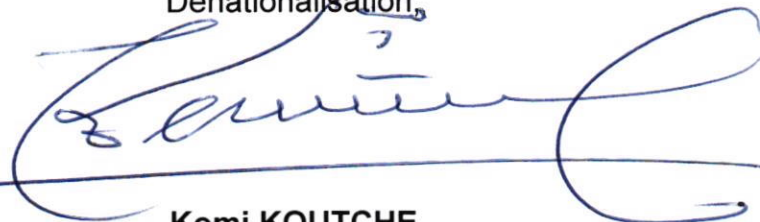
Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Santé,

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,
des Finances et des Programmes de
Dénationalisation,



Pascal DOSSOU TOGBE



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MS 07 MEEFPD 04 ; AUTRES MINISTRES
25 ; SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ; INTERESSES : 07 ;
IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB.1.